

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 28 JUILLET 2017

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM. Eric CHEVALEYRE, Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
M. Jacques JOUBERT, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, M. Jean-Charles BOUTIN, Mmes Marine FOURNET, Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Nadine BOST.

Absents avec procuration : Mme Emilie FAYE à Mme Corinne MONDIN, M. Guy GORBINET à M. Eric CHEVALEYRE, Mme Marielle GUY à M. Laurent LAMY, M. Marc CUSSAC à Mme Myriam FOUGERE, Mme Marie-Thérèse REYROLLE à Mme Marie-Thérèse BERTHEOL, M. Franck PAUL à Mme Christine SAUVADE, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Johan IMBERT, M. Patrick BESSEYRE à M. Jacques JOUBERT, M. Laurent COURTHALIAAC à Mme Simone MONNERIE.

Absente : Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX.

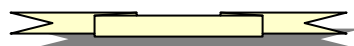
Absente excusée : Mme Véronique FAUCHER

Secrétaire de séance : M. Eric CHEVALEYRE

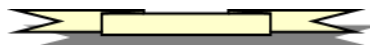


Ouverture de la séance à 19H15

C'est avec beaucoup de tristesse et d'émotion que le conseil a appris le décès brutal de Mme Annie BERNARD, conseillère municipale depuis le 4 avril 2014 En sa mémoire Mme Le Maire, fait observer une minute de silence.



Il a été ensuite procédé à la vérification des présents, à la constatation de l'effectivité du quorum ainsi qu'à la désignation du secrétaire de séance en l'occurrence Mr Eric Chevaleyre.



Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement :

- **Sur** le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.
- **Sur** l'inscription à l'ordre du jour de la question complémentaire suivante : Camping : Hébergement en chalets : modification des dates des saisons. Proposition acceptée à l'unanimité.



INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 3.500 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat suivant sur la liste " Ambert Evidemment" est Madame Colette POINSON. Mme le Maire procède donc à l'installation de Madame Colette POINSON et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée communale.



RAPPORT D'ACTIVITES

Mme le Maire a souhaité faire part du bilan des sinistres consécutifs à l'orage de grêle du 14 juin 2017. Sur l'église proprement dite les devis de réparation représentent un coût prévisionnel de l'ordre de 117 000 € (vitraux, toitures, orgue...). En prenant en considération l'ensemble des bâtiments sinistrés le préjudice global devrait se situer aux alentours de 200 000 €. Les dossiers correspondants ont été transmis à l'assurance de la commune.

Concernant l'immeuble de la Côte du Pont (ex centre aéré) il est rappelé qu'il s'agit d'un ensemble immobilier, propriété du FJEP, et dont la mise en vente est envisagée. Mme le Maire indique qu'une réflexion doit être menée en ce qui concerne le devenir de ce lieu. Il est à noter que des acquéreurs privés se sont manifestés auprès du vendeur lequel souhaite qu'une cession puisse intervenir avant la fin de l'année 2017.

Mme Bost fait remarquer que le bâtiment ainsi que les abords sont dans un état lamentable. Mme Le Maire répond que les services sont intervenus dernièrement afin de nettoyer le site. Elle note cependant que du fait de son inoccupation et de son éloignement l'immeuble a été et est encore très souvent vandalisé.

Fourmofolies : à la demande de Mme Pegheon, Mr Luchino fait le point sur l'organisation des fourmofolies qui vont se dérouler du 5 au 6 août 2017 avec la présence de 80 exposants et un nombre plus important d'animaux que les années précédentes. Une réunion technique est prévue le lundi 31 juillet afin de régler les derniers détails.



FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 (art 144) a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités (intercommunalités et communes) pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence pour la répartition de ce FPIC.

Dans ce cadre les services de la préfecture ont fait parvenir, le 29 mai 2017, à la Communauté de communes « Ambert Livradois Forez », ainsi qu'aux cinquante-huit communes membres, la fiche d'information relative à la répartition du FPIC au titre de l'année 2017.

Il en ressort que pour l'année 2017, l'ensemble du territoire de la communauté de communes est devenu **bénéficiaire** d'un reversement à hauteur de **917 535 €** réparti comme suit :

- **366 087 €** pour la part revenant à la communauté de communes
- **551 448 €** pour la part revenant aux cinquante-huit communes membres.

Lors de sa réunion du 29 juin 2017 le conseil communautaire « Ambert Livradois Forez » a proposé d'opter pour la **répartition «dérogatoire libre»**. Dans le cadre ainsi proposé les 7 communes bénéficiaires dans leurs anciens établissements conservent le bénéfice des sommes qui leur étaient allouées (38 178 €). Les 51 communes auparavant déficitaires ne le seront plus mais le reste du FPIC susceptible de leur revenir dans le cadre de la répartition dite de droit commun serait, suivant la proposition du rapport de synthèse, intégralement perçu par la Communauté de communes soit un montant de 513 270 € (551 448 – 38 178).

La délibération de la Communauté de communes relative à cette proposition de répartition dite «dérogatoire libre» a été adoptée non pas à l'unanimité mais à la majorité des 2/3 avec 9 voix contre et 9 abstentions. Dans ce cas et conformément à la législation, les conseils municipaux sont appelés à délibérer sur ce projet de répartition, dans un délai de deux mois à compter du 30 juin 2017. (*rappel : le silence vaut approbation de la proposition de l'intercommunalité*).

La répartition **«dérogatoire libre»** de la Communauté de communes ne pourra alors être effective que **si l'ensemble des conseils municipaux l'approuve.**

Mme Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette option dite de répartition **«dérogatoire libre»** proposée par la communauté de communes et par laquelle cette dernière conserverait la somme de 513 270 € laquelle, en répartition dite de droit commun, aurait été reversée aux communes

Mme Mondin indique qu'en conseil communautaire elle s'était prononcée favorablement pour cette répartition «dérogatoire libre» ce qui lui paraissait cohérent pour une équité du territoire. Cependant après avoir pris connaissance du tableau de répartition listant les montants FPIC susceptibles d'être reversés effectivement aux communes (sauf Vertolaye) elle modifie sa position et votera contre la proposition de la Communauté de communes.

A l'inverse Mme Monnerie votera pour considérant qu'Ambert doit être solidaire car la commune apporte à l'intercommunalité des projets importants et que l'on se doit de donner à la communauté de communes les moyens d'investir. A ce titre elle doit donner un signe fort en direction des autres communes.

Mr Chevaleyre fait valoir que les décisions fiscales de la communauté de communes impacteront le contribuable ambertois alors que l'équipe municipale s'était, pour sa part, engagée à ne pas augmenter les impôts. Une répartition de droit commun, non retenue par la communauté de communes, permettra selon lui à toutes les communes de percevoir du FPIC ce qui constitue la aussi une signe fort de solidarité. Pour cette raison il votera contre l'option proposée par l'intercommunalité.

Mme Bost précise qu'elle votera pour par esprit de solidarité.

Considérant que la communauté de communes vient seulement de se mettre en place et qu'elle a besoin de temps pour se construire, Mr Imbert votera contre la répartition dérogatoire libre. Il rappelle de manière générale qu'il s'agit d'un choix fait pour l'année 2017 et qui ne préjuge en rien des années futures au regard des projets intercommunaux.

Mme Le Maire conclut en indiquant qu'il ne s'agit en aucun cas d'être en opposition par rapport à la communauté de communes qui constitue un outil aux services des communes.

Cette entité est en construction et a de nombreux dossiers à étudier ce qui demande du temps. Pour l'année 2017 il lui semble plus solidaire et plus pragmatique de laisser aux communes la part de FPIC leur revenant en droit commun. Cela constituera une véritable action au bénéfice des habitants de chaque commune.

Au terme de cette présentation et des échanges qui ont suivi et après en avoir délibéré le conseil municipal par :

- 18 voix contre,
- 6 voix pour (M. GORBINET par procuration, Mme ALLEGRE-CARTIER par procuration, Mme MONNERIE, Mme PEGHEON, M. COURTHALIAIC par procuration, Mme BOST),
- 2 abstentions (Mme FAYE, M. BESSEYRE),
- Mme POINSON ne prend pas part au vote,

N'approuve pas la répartition dite «**dérogatoire libre**» du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales telle qu'approuvée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 29 juin 2017.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 30 juin 2017 le conseil municipal a donné son accord sur le principe de participation de la ville d'Ambert à la nouvelle opération « COCON 63 » tout en précisant que cet engagement ne deviendrait définitif qu'à la suite de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande faisant suite à une nouvelle délibération du conseil municipal.

A la suite des dernières transmissions des services du conseil départemental le rapporteur propose au conseil d'adopter une nouvelle délibération visant à finaliser les engagements de la commune en la matière.

Sur proposition du rapporteur le conseil municipal unanime :

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur,

Donne mandat au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, au nom de la commune et pour son compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

Ledit mandat autorise également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par l'énergéticien partenaire pour notre compte (laquelle sera déduite du montant de participation aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux),

Approuve l'adhésion audit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

Autorise Mme Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

S'engage, concernant les bâtiments pour lesquels il sera décidé de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

RACHAT A L'EPF Smaf

Unanimité pour racheter en vue d'une revente la parcelle AZ n°167 (121 m²). Prix global de ce rachat à l'EPF Smaf : 4 225.55 €.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Par délibération du 9 septembre 2016 le conseil municipal par vingt-sept voix pour et une voix contre (Mme Bost) a :

- *Décidé le rétablissement pour l'année scolaire 2016/2017 d'un car scolaire, sous responsabilité communale, mais en mi-journée uniquement pour les enfants de Villeneuve et de la Masse,*
- *Décidé la mise en place d'une tarification spécifique à ce transport à savoir : Tarif mensuel 28.20 € / enfant (282 € / an),*
- *Précisé toutefois que compte tenu du nombre d'inscrits actuels (13 au lieu de 35), la commission devra réfléchir au maintien ou non de ce service pour la rentrée scolaire 2017/2018.*

Lors de sa réunion du mardi 11 juillet 2017 la commission *Enfance Education* a eu à débattre de la question relative au maintien de ce service au regard des résultats d'exploitation de l'année scolaire écoulée.

En résumé ceux-ci sont les suivants :

- Coût du service : 11 143 € (facture Keolis)
- Recettes du service : 2 961 € pour un maximum de 13 enfants inscrits

Compte tenu de ces éléments la commission propose, la suppression définitive, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, de ce circuit de transports scolaires durant le temps de midi. Cette proposition est approuvée unanimement par le conseil municipal.

CAMPING HEBERGEMENT CHALET : MODIFICATIONS DES DATES DES SAISONS.

Afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement locales il a été proposé au conseil municipal de modifier les délibérations du 24 juin 2016 et du 30 juin 2017 en ce qui concerne les dates des saisons initialement envisagées pour l'hébergement dans les chalets du camping. Ces modifications sont les suivantes :

Hébergement en chalets : Dates des saisons 2017.

Hors saison 2017 : du 4/01 au 26 /05 et du **2/09** au 31/12 (*au lieu du 26/08 au 31/12*)

Moyenne saison 2017 : du 27/05 au 7/07 et du 20/08 au **1/09** (*au lieu du 20/08 au 25/08*)

Haute saison 2017 : du 08/07 au 19/08

Hébergement en chalets : Dates des saisons 2018.

Hors saison 2018 : du 01/01 au 25 /05 et du **1/09** au 31/12 (*au lieu du 25/08 au 31/12*)

Moyenne saison 2018 : du 26/05 au 06/07 et du 19/08 au **31/08** (au lieu du 19/08 au 24/08)

Haute saison 2018 : du 07/07 au 18/08.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

PERSONNEL : CREATION DE POSTES

Unanimité pour les créations suivantes à compter de la rentrée scolaire et pour l'année scolaire 2017-2018 :

- neuf postes de professeurs vacataires à l'école de musique municipale,
- deux postes d'agents techniques : 8 H 00 /hebdomadaire pour le restaurant de l'école maternelle.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal a pris acte des décisions suivantes

- Approbation de la convention avec Ecofinance pour une mission concernant les taxes foncières et assimilées.
- Approbation de la convention avec Ecofinance pour une mission concernant le FCTVA.
- Approbation de la convention avec Ecofinance pour une mission concernant les procédures de paie.
- Approbation des conventions concernant la mise en place des activités périscolaires à l'école Henri Pourrat durant l'année scolaire 2017/2018.
- Approbation de la convention de mise à disposition locaux 41 boulevard Henri IV à l'association Ambert Accueil et Loisirs.
- Approbation de la convention de partenariat 2017 conclue avec la Communauté de Communes *Ambert Livradois-Forez* pour « les mercredis d'Ambert 2017 ».
- Approbation de l'avenant n°1 en vue de la réalisation de travaux de voirie forestière pour un montant total de 147 997 HT.
- Conclusion d'un avenant n°2 avec le cabinet de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet MBA en charge de la réhabilitation de la piscine municipale.

QUESTION DIVERSE

Mme Monnerie demande quel est le montant de la redevance sollicitée au titre de l'occupation du plan d'eau pour la mise en place d'une infrastructure de jeux de type « aqua parc ». Elle considère en effet que dans un tel cadre une redevance doit être mise à la charge de l'exploitant.

Mme Mondin répond que, s'agissant du démarrage d'une nouvelle activité, l'exploitation 2017 sera à titre gracieux. Toutefois la mise à disposition de deux petits chalets sera facturée à hauteur de 250 €.

Mme Monnerie considère que ce n'est pas normal et que s'agissant d'une activité économique privée le conseil municipal aurait dû se prononcer sur une redevance même modique. Il y a selon elle un précédent inédit et anormal.

En réponse Mme Le Maire précise que le principe de gratuité n'est pas nouveau puisque il est appliqué depuis de nombreuses années pour les terrasses des débits de boissons autorisées sur le domaine public.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H15. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 29 septembre 2017.